
DECRET N° 70/180 du 3/6/70
rendant exécutoire la délibération n° 2/69 en date
du 30 Janvier 1970 du Conseil d'Administration de
l'Hôpital Général de Brazzaville.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur le rapport du Ministre des Affaires Sociales, de la
Santé et du Travail ;
Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 59/166 du 20 Août 1959 portant organisa-
tion de l'Hôpital Général de Brazzaville sous forme d'Etablissement
Public Autonome ;
Vu la délibération n° 2/69 du 30 Janvier 1970 du Conseil
d'Administration de l'Hôpital Général de Brazzaville ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

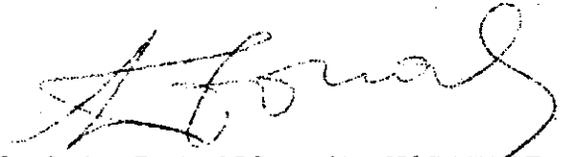
ARTICLE 1er.- Est rendue exécutoire la délibération n° 2/69 en date
du 30 Janvier 1970 du Conseil d'Administration de l'Hôpital Général
de Brazzaville.

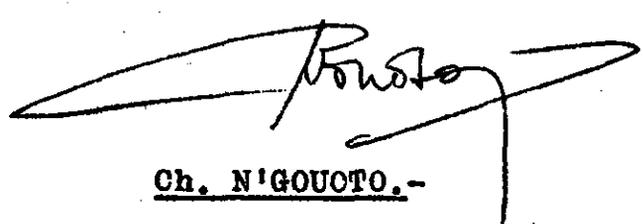
Ladite délibération sera publiée à la suite du présent
décret.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo./-

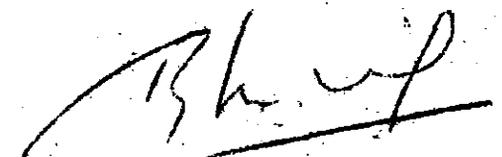
Fait à Brazzaville, le 3 JUIN 1970

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,


Le Chef de Bataillon M. N'GOUABI.-


Ch. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


B. MATINGOU.-